



AVIS A. 1152

**RELATIF AU PROJET DE CARTOGRAPHIE EOLIENNE
EN WALLONIE**

Adopté par le Bureau du CESW le 18 novembre 2013

1. Saisine

Le 24 septembre 2013, le Ministre de l'énergie, du développement durable, du logement, de la fonction publique et de la recherche, Jean-Marc Nollet et le Ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité, Philippe HENRY, ont sollicité l'avis du CESW sur le projet de cartographie éolienne en Wallonie.

Le 8 octobre 2013, Mme Natalis, Conseillère au Cabinet du Ministre Philippe Henry, Mme Hansel, Conseillère au Cabinet du Ministre Jean-Marc Nollet, le professeur Feltz de l'ULG et M. Marenne de l'ICEDD sont venus présenter ledit projet devant le CWEDD et les Commissions MAT, Energie et CERA du CESW. Le 5 novembre 2013, Mme Natalis et Mme Hansel ont participé à une réunion des Commissions du CESW précitées afin d'apporter une série de précisions.

L'avis du Conseil est requis pour le 15 novembre 2013.

2. Exposé du dossier

Le 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté le projet de carte positive traduisant le cadre de référence actualisé relatif au grand éolien en Wallonie. Il s'agit de favoriser le développement du grand éolien (éoliennes de plus de 100 kW) avec un objectif de production de 3.800 GWh à l'horizon 2020.

Trois outils ont été élaborés pour encadrer ce développement :

- un cadre décréteil ;
- une cartographie positive des zones de développement éolien ;
- un cadre de référence actualisé servant de guide pour la période transitoire.

Le cadre de référence actualisé fixe certains principes à respecter pour l'implantation d'éoliennes de plus de 100 kW en matière de cadre de vie (confort acoustique et visuel), d'énergie (exploitation optimale du gisement, repowering), de paysage et de composition des parcs (regroupement, composition, covisibilité, interdistance), de biodiversité, ...

La cartographie poursuit deux objectifs : traduire cartographiquement les critères du cadre de référence actualisé, et proposer un découpage du territoire wallon en lots comportant chacun une estimation de leur productible éolien. Elle a été construite en trois étapes :

- Une délimitation des zones favorables, c'est-à-dire sans contraintes d'exclusion, ne comportant pas de mâts éoliens existants et présentant un potentiel de vent valorisable.
- Une estimation du productible éolien en respectant les critères fixés par le cadre de référence actualisé (non-encerclement des zones d'habitat, interdistance entre les champs éoliens, limitation de la taille des champs, limitation des impacts sur la biodiversité,...).
- Un découpage du territoire en lots contigus et une estimation du potentiel de production pour chaque lot.

Le 21 février 2013, le Gouvernement a décidé de soumettre cette cartographie positive à une évaluation des incidences sur l'environnement telle que prévue par la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Suite à cette évaluation environnementale, l'objectif initial de 4.500 GWh à l'horizon 2020 a été ramené à un objectif de 3.800 GWh. Le cadre de référence et la cartographie ont été adaptés afin d'intégrer certaines des recommandations formulées.

La carte positive de référence traduisant le cadre actualisé est soumise à enquête publique du 16 septembre 2013 au 30 octobre 2013.

3. Avis

Le CESW souscrit à l'objectif général de promotion des énergies renouvelables, mais il déplore l'absence d'une politique énergétique cohérente et globale qui permettrait de prendre en compte d'autres aspects tels que notamment la stabilité des réseaux.

Le Conseil estime que le développement des énergies renouvelables doit participer au redéploiement économique de la Wallonie en créant des emplois dans de nouvelles filières, au renforcement de son indépendance énergétique et de sa sécurité d'approvisionnement, et à la lutte contre les changements climatiques.

Le Conseil souligne l'intérêt de la démarche menée par le Gouvernement qui vise à définir un dispositif pour remédier à la situation actuelle « du premier arrivé, premier servi » et pour assurer une valorisation accrue du potentiel éolien régional.

Selon le Gouvernement wallon, la politique éolienne repose sur trois éléments : le cadre de référence actualisé, la carte positive¹ et le futur décret éolien. Le CESW rappelle qu'il n'a pas été consulté sur le cadre de référence qui détermine les critères qui ont ensuite été traduits dans les projets cartographiques. De plus, le Conseil considère que la carte soumise à consultation est en réalité un outil venant en soutien au projet de décret éolien qui est encore en discussion. Or, ce dernier est essentiel car il déterminera notamment la procédure d'appel à projets, celle d'attribution des lots, y compris les critères de recevabilité et d'évaluation des projets, mais également les modalités pratiques pour la mise en œuvre concrète de ces lots. Le CESW estime donc qu'à ce stade, il subsiste de nombreuses inconnues quant aux effets des dispositions prévues dans le cadre décréteil en projet, tant sur le développement de l'éolien en Wallonie que sur les acteurs concernés (entreprises, citoyens, communes, administration...), considérant que, pour le conseil, les projets devront être construits et accompagnés de telle sorte à minimiser les coûts et maximiser les bénéfices du développement éolien sur le tissu économique et social local. Pour le Conseil, le projet de décret et la carte auraient dû être soumis à consultation concomitamment.

Suite à ces constats, le Conseil rend un avis défavorable d'un point de vue méthodologique et demande à être consulté dès que possible sur le projet de décret en question.

¹ Carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3800 GWh à l'horizon 2020.